

LA PROTECTION JURIQUE
DES PERSONNES HANDICAPEES
**LA PROTECTION JURIQUE
DES PERSONNES HANDICAPEES**
Politique Nationale
en faveur
des personnes handicapées

	Pages
SOMMAIRE	
Avant-propos	3
Préface	4
Déclaration du politique handicap	5
Sigles et abréviations	8
INTRODUCTION	9
1 ^{ère} partie : Contexte et justification	10
1. Contexte	11
2. Problématique et justification	12
2 ^{ème} partie : Analyse de la situation des personnes handicapées	13
1. Ampleur du handicap	14
2. Etat des lieux de l'insertion des personnes handicapées	15
3. Limite des actions menées	17
3 ^{ème} partie : Les grands axes de la politique en faveur des personnes handicapées	20
1. But et objectifs de la politique nationale	21
2. axes d'intervention	22
4 ^{ème} partie : Stratégies de mise en œuvre de la politique	28
1. Sensibilisation et conscientisation	"
2. Affirmation de la volonté politique	"
3. Etudes actuarielles des besoins des Personnes Handicapées	"
4. Renforcement des capacités	30
5. Mobilisation des ressources	"
6. Coordination, suivi et évaluation	"
5 ^{ème} partie : Les atouts (opportunités)	31
1. En matière de protection juridique	32
2. En matière d'éducation et de formation	"
3. En matière d'emploi	"
4. En matière d'assistance	"
5. En matière de protection sanitaire	33
6. En matière de promotion	"
7. En matière d'insertion sociale	"
CONCLUSION	34
ANNEXE	35

AVANT PROPOS

Patrisha Wright, présidente du *Disability Rights Education and Defense Fund* dans l'œuvre de Joseph Shapiro intitulée « Rien que nos droits » affirme que : « tous les handicapés partagent une expérience commune, celle de la discrimination ».

Voici traduites en un mot les difficultés des personnes handicapées.

Ces difficultés essentiellement liées aux préjugés, au manque d'ambition de la société à leur égard et à un système de protection sociale désuet freinent malheureusement leurs tentatives d'indépendance.

Aujourd'hui pourtant, les handicapés ne considèrent plus leur limitation physique ou mentale comme une source de honte, comme un obstacle. Mieux, ils partagent le même désir fondamental de participer pleinement à la vie de la société.

La mise en place d'une politique hardie et ambitieuse en leur faveur autour des axes majeurs comme :

- la protection sociale et les droits des personnes handicapées,
- l'éducation et la formation des personnes handicapées,
- l'emploi des personnes handicapées,
- l'environnement et le cadre de vie des personnes handicapées,

Pourrait être le ferment sinon l'élément catalyseur de leur implication effective dans le processus de développement. Avec le retour de la paix, notre pays a besoin de tous ses fils et filles pour sa reconstruction. Les personnes handicapées ne doivent pas rester en marge de ce processus.

Guillaume K. SORO

Premier Ministre de la République de Côte d'Ivoire

PREFACE

Depuis l'accession de notre pays à la souveraineté nationale et internationale, la protection et la promotion des populations vulnérables en général et des personnes handicapées en particulier a, de tout temps, constitué la priorité de la politique sociale en Côte d'Ivoire.

La Loi n° 98-594 du 10 novembre 1998 d'orientation en faveur des personnes handicapées, le recrutement spécial des personnes handicapées à la Fonction Publique sans concours préalable, le programme d'Education intégratrice, pour ne citer que ces actions, s'inscrivent parfaitement dans ce cadre.

Cependant, en ma qualité de première responsable des Affaires Sociales, je mesure le poids des efforts qu'il reste à fournir pour parvenir à l'insertion sociale de nos compatriotes atteints de handicap.

Les conclusions de l'atelier de rédaction du rapport de la Côte d'Ivoire de l'application de ce Plan d'Action Continental tenu à Abidjan, du 29 au 31 janvier 2007, à l'initiative du Ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires Sociales, témoignent de l'ampleur des besoins à satisfaire en matière des droits des personnes handicapées, de leur éducation et formation, d'emploi, de santé et de protection et d'accès au milieu physique, aux sports, à la culture et à la communication.

Ce rapport de synthèse qui résume l'ensemble des actions qui ont été conduites dans notre pays dans le processus de promotion et de prise en compte des handicapés montre également que le traitement des questions relatives à cette frange de la population dépasse largement les attributions du seul Ministère en charge des Affaires Sociales, que la problématique du handicap revêt un caractère transversal.

Le présent document de politique nationale en faveur des personnes handicapées offre l'occasion à tous, secteurs publics et privés, partenaires au développement, ONG et Associations de mettre en synergie nos compétences, nos moyens et nos approches pour donner à nos frères et sœurs et à nos enfants frappés de handicap la chance d'appréhender l'avenir avec plus d'espoir.

Jeanne Peuhmond
Ministre de la Famille, de la Femme et des Affaires Sociales

DECLARATION DE LA POLITIQUE HANDICAP

La Côte d'Ivoire traverse depuis la nuit du 19 au 20 septembre 2002 une crise sans précédent qui a profondément bouleversé les institutions de la République, la cohésion sociale et mis un coup d'arrêt au processus de développement de notre pays.

Mais cette crise aura eu pour conséquences majeures d'occasionner beaucoup de décès et surtout d'accroître le nombre déjà impressionnant des personnes handicapées.

C'est pourquoi, je voudrais signifier mon engagement à accorder une priorité particulière à la problématique du handicap qui répond parfaitement à la logique de l'égalité sociale et du développement.

Mon choix se justifie d'abord par l'importance de l'approche handicap qui est un concept de développement visant à réduire les inégalités sociales, culturelles, politiques et économiques entre les filles et les fils de ce pays.

Par ailleurs, la Côte d'Ivoire a ratifié la plupart des conventions Internationales et Régionales relatives à l'égalité en dignité et en droits de tous les humains. L'égalité entre les personnes handicapées et les non handicapés est aussi une approche qui s'inscrit parfaitement dans les questions de droits de l'homme.

Ainsi, la Côte d'Ivoire adhère au Plan d'Action Continental de la Décennie Africaine des Personnes Handicapées adopté par la 38^{ème} session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union Africaine (UA) qui s'est tenue en juillet 2002 à Durban en Afrique de Sud qui exhorte les Etats membres à mettre en oeuvre les mesures favorisant la pleine participation, l'égalité et le renforcement de l'autonomie des personnes handicapées en Afrique.

Mon choix procède ensuite du devoir de l'Etat de Côte d'Ivoire de protéger les populations vulnérables tel que consacré par notre loi fondamentale en son article 6 qui proclame que « l'Etat assure la protection des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées ».

Dans ce contexte, on peut inscrire la loi n° 98-594 d'orientation du 10 novembre 1998 votée par le Parlement ivoirien et qui accorde aux personnes handicapées les mêmes droits à l'éducation, à l'emploi, à la formation, aux loisirs que toute autre personne non handicapée.

Malgré la promulgation de cette loi, beaucoup d'occasions de discrimination, d'inégalité et d'indifférence subsistent encore dans notre société. Les handicapés n'ont pas accès à toutes les écoles, à toutes les infrastructures sociales, à tous les emplois.

Enfin mon choix répond à la responsabilité des supposés non handicapés que nous sommes dans la survenue du handicap. Responsabilité résultant de notre négligence à suivre correctement les consultations prénatales et à faire vacciner nos enfants. Responsabilité consécutive à la priorité que nous accordons à nos intérêts

égoïstes au point de déclencher ou de soutenir des conflits armés qui font malheureusement de nombreux handicapés.

En fait, notre responsabilité est grande pour n'avoir pas pris suffisamment de précautions pour prévenir le handicap.

Au regard de tout ce qui précède, je voudrais demander à chaque fils et à chaque fille de ce pays à revoir sa vision de la personne handicapée. Je voudrais surtout vous exhorter à programmer vos activités en tenant compte du concept handicap et en ayant constamment à l'esprit le souci de réduire les inégalités existant malheureusement entre nos frères victimes de handicap et nous de potentielles personnes handicapées.

Pour ma part, je m'engage à :

- Développer et à mettre en œuvre une politique nationale en faveur de la personne handicapée qui va orienter et guider l'action gouvernementale et permettre l'intégration du concept handicap à tous les niveaux de la vie sociale ;
- Mettre en place un arsenal juridique favorable à la promotion et à la protection de la personne handicapée. D'ores et déjà, je m'engage à prendre tous les décrets relatifs à la loi n° 98-594 d'orientation du 10 novembre 1998 en faveur des personnes handicapées et à veiller à leur application ;
- Créer un environnement socioculturel favorable à l'élimination de toutes les formes de discrimination et d'exclusion à l'égard des personnes handicapées ;
- Prendre des mesures de prévention du handicap et à favoriser l'accès des personnes handicapées aux soins et aux services de santé ;
- Œuvrer pour la levée de tous les obstacles en vue de favoriser l'accès de toutes les personnes handicapées à l'éducation et à la formation ;
- Rendre l'école gratuite pour tous les enfants et en particulier pour ceux qui sont handicapés ;
- Promouvoir l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Ce qui suppose qu'il faut reconnaître que les personnes handicapées sont une ressource précieuse et combattre la discrimination exercée à leur endroit en matière d'emploi mais aussi créer des emplois en grand nombre ;
- Donner des orientations pour une analyse budgétaire favorable à une meilleure prise en compte des besoins des personnes handicapées ;
- Prendre les mesures pour sécuriser le cadre de vie des personnes handicapées et faciliter leur accès au milieu physique, au logement, aux transports, aux sports et loisirs, à la culture et à la communication.

Pour finir je m'engage, dès cet instant, à mettre tout en œuvre pour redonner à la personne handicapée sa dignité et à créer les conditions de son autonomie.

C'est un combat noble qui mérite d'être mené. Je voudrais exhorter les ivoiriens ainsi que tous les amis de la Côte d'Ivoire à le soutenir pour un développement durable de notre pays.

SEM Laurent GBAGBO

Président de la République de Côte d'Ivoire

INTRODUCTION

Malgré tous les efforts réalisés sur le plan médical et scientifique depuis ces vingt dernières années, le handicap demeure encore et toujours hélas un sujet d'actualité ; un sujet qui préoccupe l'humanité tout entière.

Les causes du handicap se multiplient, surtout en Afrique avec les guerres et les épidémies, et les conditions de vie des personnes handicapées qui se dégradent de jour en jour.

Dans ce continent, les personnes handicapées représentent la couche la plus pauvre et la plus fragile de la population et constituent un important groupe très souvent marginalisé et victime de discrimination sociale.

En Côte d'Ivoire, le nombre des personnes handicapées a augmenté en raison, d'une part, de la crise militaro-politique que notre pays a connue et d'autre part, des séquelles de l'ulcère de Burili qui sévit dans certaines régions, notamment Daloa, Danané (Zouan Hounien), etc

Face à cette situation, il s'avère nécessaire et urgent d'élaborer une politique nationale en vue d'asseoir des plans, des projets et programmes d'insertion en faveur des personnes handicapées,

Définir aujourd'hui une politique de prise en compte des personnes handicapées apparaît donc comme une entreprise majeure dans le cadre de l'avènement d'une société ivoirienne plus juste et égalitaire dans laquelle les personnes handicapées peuvent exprimer leurs talents et leurs compétences.

Le présent document intitulé « **Politique Nationale en faveur des Personnes Handicapées** » est un instrument d'orientation des actions intégrées de prise en compte du handicap par les pouvoirs publics et la société civile. Il se subdivise en cinq grandes parties :

- la première partie décrit le contexte national dans lequel vivent les ivoiriens en général et les personnes handicapées en particulier ;
- la deuxième partie revient sur la politique d'insertion des handicapés menée jusqu'ici après avoir situé l'ampleur du handicap dans notre pays ;
- la troisième partie présente les grands axes de la politique de prise en charge visant à améliorer les conditions de vie des personnes handicapées et à favoriser leur insertion socio-économique ;
- la quatrième partie vise les stratégies de mise en œuvre de la politique ;
- La cinquième partie et la dernière donne les opportunités qui s'offrent à l'Etat ivoirien.

1^{ère} partie : CONTEXTE ET JUSTIFICATION

1. CONTEXTE

Située en Afrique de l'ouest entre le Tropique du Cancer et l'Équateur, la Côte d'Ivoire s'étend sur une superficie de 322 463 km² se caractérise par un climat tropical humide. Les saisons sèches et humides alternent avec des températures oscillant autour de 28° C en moyenne. Ce climat favorise le développement d'une végétation luxuriante dans le Sud tandis que le Nord du pays est couvert de savanes plus ou moins boisées. Le relief, essentiellement constitué de plaines et de plateaux, est peu accidenté, exception faite de l'Ouest du pays où le Mont Nimba culmine à 1 753 m.

Au plan économique, on entend souvent dire que le succès de la Côte d'Ivoire repose sur l'agriculture. En effet, l'agriculture occupe une place prépondérante dans l'économie du pays. Les principales ressources proviennent des cultures industrielles (café, cacao, ananas, hévéa, palmier à huile, anacarde, coton, coco...) le plus souvent destinées à l'exportation. Le secteur industriel comporte surtout des industries agroalimentaires.

Le développement du secteur tertiaire, avec l'implantation des banques commerciales internationales et l'accroissement du nombre de sociétés de services, semble être la tendance de ces dernières années.

Par ailleurs, élément typique des pays en voie de développement, le secteur informel avec ses petits métiers de toute sorte, est prépondérant.

Au plan social, notons qu'avec plus de 70% de la population ayant moins de 25 ans, la Côte d'Ivoire est confrontée aux problèmes de chômage, de scolarisation des jeunes.

Une forte démographie et une urbanisation accélérée, qui sont liées à la grande attraction des populations des pays de la sous région, sont également à relever.

Dans les grandes agglomérations, la pauvreté s'est aggravée et on assiste à la naissance de quartiers précaires (bidonvilles) où les conditions de vie restent déplorables.

Désœuvrées et pauvres, les populations habitant ces quartiers ont difficilement accès aux services sociaux de base. Aussi, nombre d'enfants nés dans ces localités présentent-ils un handicap, les mères n'ayant pas fait l'objet d'un suivi médical pendant leur grossesse.

Au plan sanitaire, la Côte d'Ivoire connaît depuis quelques années la recrudescence de l'ulcère de Buruli dans certaines régions. Cette maladie invalidante a largement contribué à l'accroissement de l'effectif des personnes handicapées. A cela, il faut ajouter les victimes de la circulation routière, des accidents du travail et du conflit militaro-politique que traverse le pays depuis septembre 2002.

Dans un tel contexte, la population handicapée de Côte d'Ivoire s'est accrue.

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) le handicapé se définit comme étant *« un sujet dont l'intégrité physique ou mentale est passagèrement ou définitivement diminuée, soit congénitalement, soit sous l'effet de l'âge, d'une maladie ou d'un accident, en sorte que son autonomie, son aptitude à fréquenter l'école ou à occuper un emploi s'en trouvent compromises »*.

Ainsi au plan international, la prise en compte du handicap a toujours été une préoccupation pour plusieurs Etats qui se sont accordés sur un arsenal d'instruments juridiques meublé de conventions, de déclarations et de règles édictées à l'effet de promouvoir les droits et l'égalisation des chances des personnes handicapées.

En Côte d'Ivoire, des programmes, des projets et des plans ont été exécutés avec plus ou moins de succès dans ce domaine qui suscite plusieurs interrogations et qui pose, en vue d'y répondre, la problématique de l'existence d'une politique à la base.

2. PROBLEMATIQUE ET JUSTIFICATION

En l'absence d'une politique sociale cohérente en faveur des personnes handicapées en Côte d'Ivoire, les actions entreprises dans le pays pour cette population cible prennent leur source dans la déclaration de l'Organisation des Nations Unies (ONU) qui a décrété l'année 1981 « Année Internationale des Personnes Handicapées » avec comme objectifs essentiels l'égalité des chances pour la santé, l'éducation, la formation professionnelle et l'emploi.

La Côte d'Ivoire, membre de cette institution mondiale, a été invitée à adopter des législations et à mettre en œuvre des politiques et des programmes spécifiques en faveur des Personnes Handicapées.

Dans cette optique, elle a fourni des efforts significatifs pour assurer l'insertion sociale des personnes handicapées. Toutefois, il faut reconnaître que les différentes initiatives n'ont toujours pas atteint les résultats escomptés parce que ne s'inscrivant pas dans le cadre d'une réelle politique cohérente de prise en compte.

Ce déficit de planification qui peut être perçu comme un manque de volonté politique a eu un effet négatif sur les actions mises en œuvre.

L'élaboration d'un document de politique nationale de prise en compte des problèmes du handicap, répond donc au souci de proposer les actions à mener et les mesures à prendre pour améliorer l'existence des personnes handicapées. Elle vise surtout une intégration systématique du handicap dans les plans et programmes sectoriels de développement.

2ème partie : ANALYSE DE LA SITUATION DES PERSONNES HANDICAPEES

1. AMPLEUR DU HANDICAP

L'un des obstacles majeurs à la formulation d'une politique efficace de prise en compte des personnes handicapées dans les pays en voie de développement est la non disponibilité de données statistiques fiables.

Jusqu'en 1998, il n'existait presque pas de données statistiques exactes sur le nombre des personnes handicapées en Côte d'Ivoire. De fait, les différents recensements des populations n'avaient pas accordé une importance spécifique à la question du handicap.

Les estimations relatives à la valeur numérique des citoyens déficients étaient alors conçues sur la base des données de l'OMS et du PNUD qui estiment que dans toute population donnée dans le Tiers-monde, environ 5 à 10% des personnes présentent un handicap.

On pourrait donc dire qu'il existe en Côte d'Ivoire 720 000 à 1 500 000 handicapés au regard du taux cité ci-dessus.

En revanche, les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 1998 révèlent l'existence de 85 517 personnes handicapées en Côte d'Ivoire, soit 0,56% de la population. Les enfants âgés de moins de 15 ans représentent près du tiers de cette population, soit 29,40%. Selon toujours la même source, le nombre d'enfants handicapés en âge de scolarisation est estimé à 25 655 soit 22,89% de l'effectif des handicapés.

REPARTITION DES EFFECTIFS DE PERSONNES HANDICAPEES

PAR TYPE DE HANDICAP

TYPE DE HANDICAP	SEXES		TOTAL
	HOMMES	FEMMES	
Cécité	17 086	14 441	31 527
Surdi-mutité	26 668	24 021	50 689
Handicap physique	32 611	27 481	60 092

Autres handicaps	13 734	12 425	26 159
TOTAL	90 099	78 368	168 467

Source : Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 1998

2. ETAT DES LIEUX DE L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES

Dans les déclarations et conventions des droits de l'homme, les droits des handicapés à l'égalité juridique, économique, à la dignité, à l'éducation, à l'enseignement et à l'apprentissage, au travail, etc., sont explicitement énoncés. « *Le handicapé a essentiellement droit au respect de sa dignité humaine* », déclarait l'Organisation des Nations unies en 1975.

Dès lors, chaque société s'efforce de trouver un mode d'insertion convenable pour ses handicapés.

Dans cette optique, les actions de prise en charge des personnes handicapées initiées par notre pays se situent à divers niveaux : juridique, éducatif, sanitaire, institutionnel.

2-1- Au plan juridique

Depuis son accession à la souveraineté nationale et internationale, la Côte d'Ivoire a signé ou ratifié divers instruments internationaux relatifs aux droits des personnes handicapées dont les plus importants sont :

- la convention 159 de l'OIT sur la réadaptation professionnelle des personnes handicapées de 1983 ;
- les Règles pour l'égalisation des Chances des Personnes Handicapées ;
- la Convention relative aux Droits des Enfants (CDE).
- La Déclaration de Jomtien sur les Besoins Educatifs Spéciaux.

Au niveau local, l'Assemblée Nationale a voté la loi n° 98-594 du 10 Novembre 1998 d'orientation en faveur des Personnes Handicapées dont les dispositions sont relatives à l'éducation et à la formation, à l'emploi et à la vie sociale des Personnes Handicapées.

Par ailleurs, la volonté de l'Etat de Côte d'Ivoire de protéger et d'assurer la promotion des Personnes Handicapées a été réaffirmée par la constitution de la deuxième République en son article 6 qui dispose : « *l'Etat assure la protection des enfants, des femmes, des personnes âgées et des personnes handicapées* ». Cette volonté a été matérialisée par la création, en 2003, du Ministère de la Solidarité, de la Sécurité Sociale et des Handicapés et de la Direction de la Promotion des Personnes Handicapées chargée d'initier et de coordonner les actions au profit de cette population.

2-2- Au plan de l'éducation, la formation et l'emploi

La scolarisation des enfants handicapés a nécessité la création d'institutions spécialisées telles que l'Ecole Ivoirienne pour les Sourds (Ec.I.S) et l'Institut National pour la Promotion des Aveugles (INIPA) auxquelles sont venues se joindre des structures privées, initiatives de personnes de bonne volonté ou d'œuvres caritatives que sont :

la page blanche des Il plateaux - l'ONG « Fraîche Rosée » de la Riviera Bonoumin - le centre les Colombes notre Dame de la Paix de la Riviera Palmeraie - l'Institut Médico-Pédagogique (IMP) de vridi et le Centre d'Eveil et de Stimulation des enfants handicapés (CESEH) situé à yopougon.

Officiellement au nombre de sept (07), ces structures spécialisées implantées dans la seule ville d'Abidjan accueillent et assurent l'éducation et la formation de moins d'un millier d'enfants handicapés.

Pour cette année scolaire 2006-2007, l'Ec.I.S a enregistré 153 élèves tandis qu'à l'I.N.I.P.A, il y a eu 80 enfants inscrits.

Au titre de la part du budget national affecté à la prise en compte de l'éducation des personnes handicapées, elle s'élevait en 2005 à 223 951 000 F CFA, soit 0,0136 % contre 263 436 000 F CFA en 2006, soit 0,0134 %.

En outre, l'Etat a en projet l'intégration des enfants handicapés dans les structures d'éducation ordinaires à travers « la classe intégratrice » initié par l'UNESCO pour pallier certaines insuffisances que présentaient les institutions spécialisées. Aujourd'hui la tendance est d'éviter, dans la mesure du possible, l'orientation d'un enfant vers un lieu spécialisé, vers un établissement spécialisé mais plutôt de favoriser son intégration en milieu ordinaire. L'intégration scolaire étant la première étape de l'insertion sociale, l'école, le collège, le lycée doivent permettre à tous les enfants et adolescents de vivre ensemble et de s'entraider. La citoyenneté commence par le respect de la différence.

Par ailleurs, dans le cadre de l'intégration professionnelle des personnes handicapées, l'Etat de Côte d'Ivoire, à travers le Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique, organise depuis 1996 un recrutement spécial au profit de cette couche vulnérable pour amener les populations à s'imprégner des possibilités réelles de ces citoyens à occuper un emploi et les affranchir des préjugés dont elles sont victimes.

L'opération a permis à trois cent trente sept Ivoiriens déficients de bénéficier d'un emploi salarié, décent et stable.

2-3- Au plan de la santé, de l'assistance et de la protection sociale

L'approche sanitaire consiste à prévenir d'une part les causes du handicap et d'autre part les conséquences du phénomène, lorsqu'il n'a pas pu être évité.

En la matière, de nombreux programmes de prévention primaire ont été élaborés et exécutés par le département ministériel de la santé publique, en collaboration avec d'autres ministères techniques.

Ces actions concernent notamment les soins de santé primaire, la protection maternelle et infantile, le suivi nutritionnel et la vaccination.

D'autres programmes visant l'amélioration de l'environnement par l'assainissement, l'éducation pour la santé, l'approvisionnement en denrées alimentaires suffisantes et en eau potable, la mise en place des mesures de sécurité au travail et sur la route ont été exécutés en vue de limiter la survenue des causes du handicap.

Lorsque le handicap n'a pas pu être évité, les services compétents ont recours à la prévention secondaire. Celle-ci consiste à mettre à la disposition des personnes handicapées du matériel et des médicaments appropriés.

L'autre aspect de la prévention secondaire consiste à mettre en place des mesures de réadaptation sociale, médicale, professionnelle et pédagogique.

Dans ce contexte est né le projet de Réadaptation à Base Communautaire (RBC).

En matière d'assistance, les actions du Ministère en charge des Affaires Sociales sont limitées à l'octroi des aides matérielles et financières aux personnes handicapées.

Cependant, il faut noter que l'Etat de Côte d'Ivoire préoccupée par la prise en charge de cette population a créé au sein du Ministère des Affaires Sociales, le corps des éducateurs spécialisés plus aptes à assurer son encadrement.

3. LES LIMITES DES ACTIONS MENEES

Les politiques intégrant la prise en compte des personnes handicapées initiées et exécutées jusqu'ici en Côte d'Ivoire montrent que cette frange de la population est au centre des préoccupations des gouvernants.

Toutefois, il convient de relever que ces actions sont non seulement limitées parce que tous les secteurs de la vie ne sont pas pris en compte, mais elles comportent également plusieurs insuffisances.

Ainsi, au plan juridique, on note que la prise en compte des personnes handicapées est encore à l'état embryonnaire.

La loi n° 98-594 du 10 Novembre 1998 d'orientation en faveur des personnes handicapées, texte fondateur voté par l'Assemblée Nationale et promulgué par le Président de la République depuis 1998, ne connaît pas de manifestation réelle dans les faits.

La non application de ce cadre juridique n'a pas permis de mobiliser les ressources nécessaires pour la conduite d'actions efficaces en faveur des personnes handicapées.

Au plan éducatif, on note aujourd'hui que malgré l'affirmation selon laquelle l'éducation est une priorité nationale, la réalité est que la plupart des enfants handicapés ne jouissent pas de ce droit universel. Bon nombre d'entre eux n'ont pas accès à l'école en raison de l'insuffisance des structures d'accueil spécialisées (Ec.I.S et INIPA). En outre, l'exécution du projet "école intégratrice" n'est pas encore effective.

Du point de vue des données statistiques, celles que le Ministère en charge des Affaires Sociales détient, portent essentiellement sur la scolarisation des handicapés sensoriels et des handicapés psychiques pour qui les centres éducatifs spécialisés existent (en nombre très réduit). Les handicapés physiques sont plus ou moins acceptés dans le système éducatif ordinaire et ne font pas l'objet d'une collecte d'informations spécifiques.

Plusieurs autres facteurs essentiels expliquent le faible taux de scolarisation des personnes handicapées :

- L'absence d'une véritable politique de scolarisation en faveur des personnes handicapées. La présence des personnes handicapées dans le système scolaire ivoirien (système ordinaire ou spécial) relève plus de la tolérance que de la conséquence d'une véritable politique conçue et exécutée par le Gouvernement au bénéfice de cette population vulnérable.
- L'attitude des parents ; ceux-ci acceptent difficilement de scolariser les enfants handicapés en raison de la conception qu'ils ont de ce mal et aussi du coût élevé de la scolarité.
- L'absence d'une campagne de sensibilisation en la matière. Faute de cette sensibilisation, certains parents préfèrent cacher leurs enfants handicapés.
- L'insuffisance, la concentration et l'inaccessibilité des structures spécialisées d'encadrement pour les Personnes Handicapées. Cette situation ne favorise pas l'intégration scolaire et sociale d'un grand nombre d'enfants victimes de handicap.
- La modicité des fonds alloués à l'éducation des enfants handicapés (seulement 0,003% du budget national).

Au plan sanitaire, en dehors de la prévention primaire qui agit sur les causes du handicap, il n'existe aucune politique de dépistage systématique précoce pour amoindrir les conséquences du handicap une fois survenu. Aussi il n'existe pas de centre de santé spécialisé pour la prise en charge des personnes handicapées qui présentent des spécificités dont il faut tenir compte pour un meilleur suivi médical.

On note que de plus en plus la pauvreté gagne du terrain. Ce qui a pour corollaire l'émergence, dans les zones urbaines, de quartiers précaires où les conditions de vie difficiles sont un facteur favorisant la survenue du handicap.

Au plan de l'assistance, deux facteurs limitatifs majeurs aux graves conséquences sont à signaler :

- l'attitude des pouvoirs publics à considérer les handicapés comme des personnes défavorisées qui ont besoin uniquement d'aide et d'assistance. Voir les personnes handicapées sous cet angle conduit non seulement à les marginaliser davantage mais aussi à étouffer leurs capacités à prendre leur autonomie et à intégrer efficacement la société ;

- l'insuffisance des personnels commis à l'encadrement des handicapés dans les structures spécialisées se pose comme un obstacle majeur. En terme de ratio, l'éducation des enfants handicapés nécessite un maître pour huit (08) enfants sourds et un maître pour cinq (05) enfants aveugles.

A l'Ecole Ivoirienne pour les Sourds (Ec.I.S), il y a un instituteur pour 24 enfants tandis qu'à l'Institut National Ivoirien pour la Promotion des Aveugles (INIPA), on note huit enfants pour un encadreur. Cette situation rend le travail ardu et très souvent sanctionné par des résultats insatisfaisants.

Au plan intégratif, le constat est que les institutions spécialisées existantes n'accueillent qu'une infime partie des enfants handicapés en âge de scolarisation. Face à ce problème, le projet « École intégratrice » est à souhaiter dans le primaire.

S'agissant de l'enseignement secondaire et supérieur, l'école intégratrice est amorcée de façon empirique parce que les élèves et les étudiants handicapés côtoient quotidiennement leurs condisciples dans les salles de classe et les amphis. Ils sont tous évalués suivant les mêmes critères de rigueur.

Par ailleurs, le projet de Réadaptation à Base Communautaire (RBC) entamé avec enthousiasme s'est arrêté depuis 1995, faute de moyens financiers.

Cette analyse appelle des constats :

- l'Etat a initié plusieurs actions au profit des personnes handicapées dans le cadre de leur intégration sociale ;
- certaines actions ont été menées jusqu'à leur terme, d'autres ont été interrompues ou tout simplement n'ont pas connu un début d'exécution à cause de l'insuffisance ou l'absence de financement ;
- les résultats obtenus sont plus ou moins satisfaisants ;
- les actions déjà menées ou en cours, doivent non seulement être renforcées ou améliorées, mais aussi, s'inscrire dans une politique bien définie.

Par ailleurs, plusieurs domaines dont la prise en compte peut véritablement améliorer les conditions de vie des personnes handicapées doivent faire l'objet d'une attention plus grande. Il s'agit notamment de la sensibilisation de la population, du logement, du transport (déplacement), du sport, des loisirs.

3^{ème} partie : LES GRANDS AXES DE LA POLITIQUE DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES HANDICAPEES

Malgré les efforts déployés, l'intégration sociale des personnes handicapées en Côte d'Ivoire demeure une action isolée et inefficace en raison du caractère sectoriel des interventions, de la faiblesse des effets sur les bénéficiaires et des nombreux obstacles rencontrés.

Il en résulte que trop souvent, les personnes handicapées sont exclues des politiques économiques et sociales.

1. BUT ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE NATIONALE

1.1. But de la politique nationale

Œuvrer pour la prise en compte du handicap dans tous les secteurs de la vie publique et privée en vue de susciter la pleine participation de tous les ivoiriens à la construction du pays.

1.2. Objectifs de la politique nationale

L'article 23 de la Convention relative aux Droits des Enfants, stipule que : « l'enfant handicapé a le droit de bénéficier de soins spéciaux ainsi que d'une éducation et d'une formation appropriées pour lui permettre de mener une vie pleine et décente, dans la dignité, toute chose devant lui assurer une plus grande autonomie en vue d'une meilleure intégration sociale ».

La politique nationale de prise en charge vise à garantir l'accès des personnes handicapées à la protection sociale, à la santé, à l'éducation, à la formation professionnelle, à l'emploi, aux moyens de transport, aux sports, aux loisirs et à l'habitat. Dans cette optique, il s'agira de :

- Promouvoir les droits des personnes handicapées ;
- Créer un environnement juridique, politique, économique et culturel propice à l'élimination de toutes les formes de discrimination et d'exclusion dont sont victimes les personnes handicapées;
- Prendre les textes législatifs et réglementaires visant à la protection sociale et juridique des personnes handicapées ;
- Mettre en place des mécanismes adaptés et souples pouvant permettre une application effective des lois prises en faveur des personnes handicapées ;
- Renforcer et accroître les ressources et les capacités de l'Etat et du secteur privé pour une prise en charge efficace des personnes handicapées ;
- Proposer une organisation de l'assistance sociale et de la promotion des personnes handicapées ;
- Elaborer le plaidoyer pour la mobilisation des ressources nécessaires à l'insertion sociale des handicapés ;
- Proposer des mécanismes de coordination, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des stratégies et actions identifiées.

2. AXES D'INTERVENTION

L'analyse de la situation actuelle des personnes handicapées et de leur intégration sociale nous amène à retenir les axes d'intervention qui suivent :

- la protection sociale et les droits des personnes handicapées ;
- l'éducation et la formation des personnes handicapées ;
- la santé des personnes handicapées ;
- l'emploi des personnes handicapées ;
- l'environnement et le cadre de vie des personnes handicapées.

Protection Sociale et Droits des Personnes Handicapées

Sous objectifs de politique

- œuvrer pour l'intégration du concept handicap à tous les niveaux de la vie sociale ;
- disposer d'un arsenal juridique favorable à la promotion et à la protection de la personne handicapée ;
- créer un environnement socioculturel favorable à l'élimination de toutes les formes de discrimination et d'exclusion à l'égard des personnes handicapées ;

Engagements politiques et lignes d'actions

L'Etat doit avant tout engagement politique, permettre d'atteindre les aspirations suivantes :

- voir les enfants handicapés grandir auprès de leurs camarades ;
- aller à l'école sans complexe avec les enfants de leur âge ;
- obtenir la participation pleine et entière des personnes handicapées au développement socio-éducatif du pays.

Pour ce faire, les mesures ci-après doivent être prises :

- Recensement triennal spécifique des personnes handicapées (l'opération devant être renouvelée tous les trois ans) ;
- Protection et évacuation immédiate des personnes handicapées en cas de conflit armé ou de catastrophe ;
- Création d'un cadre institutionnel multisectoriel adéquat pour la mise en œuvre de la politique en faveur des personnes handicapées ;
- Adoption et ratification de tous les textes, lois, conventions et traités internationaux présents et à venir relatifs aux droits des personnes handicapées ;
- Adoption d'une loi spécifique en faveur de l'emploi des personnes handicapées ;
- Adoption de lois spécifiques à la prévention du handicap ;
- Mise en place de mécanismes pour faciliter l'application des lois ;
- Sensibilisation et information de la population sur le handicap et les droits des personnes handicapées à travers des conférences, des séances de causerie, des émissions radio – télévisées animées par des spécialistes et/ou par des personnes handicapées, des spots publicitaires, des prospectus, la presse écrite, l'art, etc.
- Création dans chaque région d'un observatoire du handicap pour veiller à l'application des dispositions prises en faveur des personnes handicapées.

Santé et protection sociale des personnes handicapées

Sous objectifs de politique

- Prévenir le handicap ;
- Renforcer la protection sociale des personnes handicapées ;
- Créer un environnement propice à l'épanouissement des personnes handicapées ;
- Favoriser l'accès des personnes handicapées aux soins et aux services de santé ;
- Permettre aux personnes handicapées de participer activement au processus du développement.

Engagements politiques et lignes d'actions

L'enfant a le droit de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux. L'Etat met un accent particulier sur les soins de santé primaire et les soins préventifs.

La satisfaction de ce droit passe par les actions suivantes :

- Institution de consultations prénatales et post-natales obligatoires ;
- Création dans chaque région d'un centre spécifique de prise en charge médicale précoce des bébés présumés présenter un handicap pour en limiter les conséquences ;
- Renforcement des systèmes de protection du couple mère enfant par :

- l'intensification du suivi de la femme enceinte,
- le renforcement des programmes élargis de vaccination,
- le suivi médical de l'enfant.
- Création de points d'eau potable dans toutes les zones déshéritées ;
- Assainissement du cadre de vie (ramassage des ordures, vidange des eaux usées, curage des caniveaux de drainage des eaux, démoustication) ;
- Formation en grand nombre de personnels qualifiés (éducateurs spécialisés, orthopédistes, orthophonistes, pédiatres, prothésistes, spécialistes en langage gestuel et en écriture braille) intervenant dans la prise en compte des personnes handicapées ;
- Ouverture d'un centre de santé équipé au sein de chaque institution spécialisée (prévention et soins Voir l'exemple de l'INIPA et de l'EclS).

2.3. Education et formation des personnes handicapées

Sous objectifs de politique

- Favoriser l'accès de toutes les personnes handicapées à l'éducation et à la formation ;
- Développer les services éducatifs de qualité et prendre des mesures systématiques pour réduire les disparités en matière d'éducation ;
- Améliorer la qualité de l'éducation et de la formation dispensées aux enfants et lever tous les obstacles à leur participation active ;
- Faciliter l'intégration scolaire des enfants et adolescents handicapés ;

Engagements politiques et lignes d'actions

En matière d'éducation :

L'éducation vise à favoriser le développement et l'épanouissement de l'enfant handicapé dans toute sa composante.

Ces exigences doivent être soutenues par :

- la vulgarisation des dispositions en vigueur pour une meilleure accessibilité des enfants et adolescents handicapés à l'école ;
- la formation des professionnels de l'éducation aux méthodes et techniques d'encadrement des personnes handicapées ;
- le renforcement périodique des capacités des formateurs et encadreurs des institutions spécialisées ;
- la dotation des établissements scolaires et universitaires de manuels, matériels et personnels adaptés à l'apprentissage des élèves et étudiants handicapés ;
- L'octroi de bourses spéciales aux élèves et étudiants handicapés ;
- La mise en place d'un dispositif d'assistance aux familles rencontrant des difficultés pour scolariser un enfant handicapé ;
- L'intégration du module handicap dans le programme scolaire national ;
- l'appui financier et/ou matériel aux structures privées d'accueil et d'encadrement des enfants handicapés ;
- la mise en œuvre effective et la promotion de l'éducation intégratrice ;
- l'octroi de subventions substantielles par l'Etat aux structures spécialisées existantes en vue de la prise en charge d'un grand nombre d'handicaps lourds
- la formation des spécialistes de la prise en charge des handicaps (orthophoniste, audioprothésiste, prothésiste, fabricants de matériels orthopédiques...)

En matière de formation professionnelle :

- envisager la création d'une filière de formation en kinésithérapie pour les handicapés visuels;
- la promotion de l'alphabétisation fonctionnelle en faveur des personnes handicapées ;
- la création d'ateliers protégés pour accueillir les personnes souffrant de handicaps graves ou multiples ;
- la création de centres de formation spécialisés ;
- l'incitation des employeurs à la mise en place des sessions d'apprentissage pour les travailleurs handicapés dans leurs entreprises.

2.4. Emploi des personnes handicapées

Sous objectifs de politique

- Faire de l'emploi un vecteur privilégié de l'intégration sociale des personnes handicapées ;
- Créer des emplois pour les personnes handicapées;
- Favoriser l'insertion professionnelle d'un plus grand nombre de personnes handicapées ;
- Reconnaître que les personnes handicapées sont une ressource précieuse et combattre la discrimination exercée à leur endroit en matière d'emploi ;
- Eviter que la personne handicapée soit un fardeau économique pour la société.

Engagements politiques et lignes d'actions

L'égalité des droits et des chances en matière d'emploi, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées passent par la mise en œuvre des mesures ci-après :

- Prise et généralisation des dispositifs de « maintien dans l'emploi » permettant de prévenir les licenciements pour cause d'inaptitude ;
- Mise en place de mesures incitatives favorisant l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans le secteur privé ;
- Application effective du "système de quotas" pour obliger les employeurs à embaucher un certain nombre de personnes handicapées ;
- Amplification de l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la Fonction Publique ;
- Nomination des personnes handicapées aux postes de responsabilité si elles le méritent ;
- Création d'un fonds de soutien à l'entrepreneuriat et à l'auto emploi en vue d'appuyer et suivre les activités économiques exercées par les personnes handicapées ;
- Identification des possibilités et des mécanismes de financement de leurs activités ;
- Adaptation des postes de travail à l'handicap dans l'entreprise ;

2.5. Environnement et cadre de vie des personnes handicapées

Sous objectifs de politique

- Sécuriser le cadre de vie des personnes handicapées ;
- Faciliter l'accès des personnes handicapées au milieu physique, au logement, aux transports, aux sports et loisirs, à la culture et à la communication ;
- Rendre les personnes handicapées autonomes ;

Engagements politiques et lignes d'actions

En raison de la situation particulière qui est la leur, les personnes handicapées éprouvent d'énormes difficultés ayant nécessairement un effet négatif sur la qualité de leur existence. La qualité de la vie des personnes handicapées peut être améliorée par les moyens suivants :

En matière de milieu physique :

- Assainissement du cadre de vie (ramassage des ordures, vidange des eaux usées) ;
- Fermeture des égouts, des regards et des puits perdus ;
- Entretien des feux tricolores, des panneaux de signalisation ;
- Plantation d'arbres et création de jardins publics dans les quartiers ;

Accès au logement

- Adaptation des logements existants pour en faciliter l'accès aux personnes handicapées ;
- Développement du parc du logement adapté et de ses conditions d'accès ;
- Sensibilisation des architectes et de la commission de permis de construire au respect et à l'application des normes sur l'accessibilité des handicapés à tous les bâtiments et espaces urbains ;
- Dotation des bâtiments de rampes d'accès ou d'ascenseurs et d'entrées suffisamment larges pour faciliter l'accès des fauteuils roulants ;

Accès aux transports et aux moyens de déplacement

- Mise en place de fonds destinés à l'appareillage orthopédique et prothèses ;
- Prise en compte des besoins spécifiques des handicapés, tant sur le matériel que sur les infrastructures ;
- Exonération des taxes de douane des appareils orthopédiques ou tout autre instrument, outil ou matériel servant au déplacement du handicapé ;
- Aménagement d'arrêts de bus et de trottoirs pour les personnes handicapées ;
- Aménagement des moyens de transport public afin de les rendre accessibles aux personnes handicapées ;
- Réglementation du stationnement aux abords des institutions spécialisées ;
- Equipement des feux tricolores de dispositifs émettant un signal sonore pour que les aveugles sachent quand ils peuvent traverser.

Accès aux sports et aux loisirs

- Aménagement d'infrastructures adaptées à la pratique de sports aux handicapés ;
- Aménagement de salles et des espaces de jeux spécifiques aux handicapés ;
- Exonération du matériel de jeux des personnes handicapées ;
- Institution d'un fonds de promotion à la pratique du sport ;
- Dotation de la fédération handisport de moyens conséquents pour en faire un véritable instrument de promotion de la pratique du sport ;
- Valorisation et promotion du mérite de l'athlète handicapé ;
- Octroi d'une bourse spéciale aux athlètes handicapés pour leur formation.

Accès à la culture et à la communication

- Promotion des artistes handicapés ;
- Mise en place d'un fonds de soutien à la création artistique des handicapés ;

- Equipement des bibliothèques, des salles de spectacles en appareils de communication (appareils de lecture vocale pour les aveugles, appareils auditifs, agrandisseurs pour les mal voyants),
- Traduction des débats et les journaux télévisés en langage gestuel ;
- Création d'un espace artistique et culturel animé par les handicapés dans les medias audiovisuels et dans la presse écrite.

4^{ème} partie : STRATEGIES DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Reconnaître que les personnes handicapées sont une ressource précieuse et leur permettre de participer activement au processus de développement requiert l'adoption de certaines mesures indispensables :

- o Sensibilisation et conscientisation
- o Affirmation de la volonté politique
- o Etudes actuarielles des besoins des Personnes Handicapées
- o Mobilisation des ressources
- o Renforcement des capacités
- o Coordination, suivi, évaluation

4.1 Sensibilisation et conscientisation

Pendant très longtemps la personne handicapée a été considérée, dans nos sociétés traditionnelles, comme un être à part, voire un « génie » souvent condamné à rester en marge de cette société. Cette conception ancrée dans la conscience collective a fini par faire de la personne handicapée un être incapable qui ne doit son salut qu'à la compassion des autres.

La sensibilisation et la conscientisation comme étape essentielle pour la réussite du processus d'intégration sociale de la personne handicapée doit amener, d'une part la société à un changement de comportement et la personne handicapée elle-même à prendre conscience de ses capacités à participer pleinement à l'édification de la société dans laquelle elle vit d'autre part.

La sensibilisation et la conscientisation doivent se faire aussi bien au plan individuel, familial que communautaire.

4.2 Affirmation de la volonté politique

« L'Etat assure la protection des enfants, des femmes, des personnes âgées et des personnes handicapées » proclame la constitution de la République de Côte d'Ivoire.

Cette volonté doit se traduire par des actions concrètes prenant en compte toutes les aspirations des personnes concernées mais aussi soutenue par des dispositions législatives et réglementaires aisément applicables.

Dès lors, les différents secteurs de développement doivent se sentir concernés par l'intégration sociale de la personne handicapée et s'accorder sur une répartition des tâches pouvant y conduire.

4.3 Etudes actuarielles des besoins des Personnes Handicapées

La mise en œuvre de la politique en faveur des personnes handicapées doit faire suite à une analyse exhaustive de leur situation pour identifier clairement les besoins à prendre en compte dans les différents politiques, plans, programmes et projets sectoriels.

Cette étude va permettre également de se faire une idée des moyens à rechercher en vue de l'application effective de la politique nationale en faveur des personnes handicapées.

4.4 Renforcement des capacités

L'intégration sociale des personnes handicapées se pose désormais comme une action multisectorielle. Le but de cette mesure est de faire en sorte que tous les acteurs du processus aient des connaissances en la matière, qu'ils pourront améliorer continuellement.

L'importance de cette étape réside dans la nécessité de disposer, à tous les niveaux de développement, de ressources humaines capables de donner une impulsion aux actions initiées dans leur secteur de compétence.

4.5 Mobilisation des ressources

L'application effective de la présente politique va nécessiter d'énormes ressources dont la mobilisation se pose comme une contrainte majeure à satisfaire, un préalable à lever.

Certains programmes et projets déjà mis en œuvre n'ont pas été jusqu'à leur terme pour insuffisance ou manque de ressources.

Cette étape importante va donc consister essentiellement à réunir les ressources nécessaires pour la réalisation des activités retenues et budgétisées dans le cadre des projets, plans et programmes sectoriels.

La mobilisation de ces ressources se fera auprès des partenaires au développement internationaux et locaux. Les personnes physiques de bonne volonté seront également sollicitées.

A cet effet, la mise en place d'une structure chargée du plaidoyer sera nécessaire.

4.6 Coordination, suivi, évaluation

La politique nationale en faveur des personnes handicapées concerne tous les secteurs de développement. Sa mise en œuvre ne pourra connaître une réussite que si elle est soutenue par un mécanisme de coordination, de suivi et d'évaluation des actions menées.

La conduite de cette étape va nécessiter la mise en place d'une structure multisectorielle autonome dont les missions seront :

- s'assurer que les activités planifiées sont exécutées ;
- faire le suivi,
- effectuer les évaluations ;
- aider à la résolution des problèmes identifiés lors de l'exécution des projets, programmes et plans.

5^{ème} partie : LES ATOUTS

La Côte d'Ivoire a de nombreuses opportunités qui peuvent faciliter la mise en œuvre de cette politique. Ces dispositions favorables à la prise en compte et à la promotion du handicap se situent à divers niveaux.

5.1. En matière de protection juridique

- la ratification de plusieurs instruments internationaux et l'adoption de textes nationaux indispensables à la mise en œuvre d'un cadre institutionnel adapté ;
- la prise en compte de la question des Personnes Handicapées par la Constitution ivoirienne en son article 6 ;
- l'adoption et la promulgation de la loi n° 98-594 du 10 novembre 1998 d'orientation en faveur des Personnes Handicapées ;
- l'existence de projets de décrets d'application de la loi d'orientation en faveur des Personnes Handicapées ;
- l'existence de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE) ;
- l'existence de réglementation sur le respect des normes handicapées pour la construction de bâtiments et l'aménagement urbain ;
- l'adhésion de la Côte d'Ivoire au Plan d'Action Continental de la Décennie Africaine des Personnes Handicapées.

5.2 En matière d'éducation et de formation

- l'existence de structures pouvant contribuer à la formation des professionnels chargés de l'encadrement des Personnes Handicapées (ENS, INFS, IPNEPT, INFAS, CAFOP, AGEFOP, FDFP, AGEPE) ;
- le renforcement des capacités institutionnelles ;
- l'éducation routière dans les institutions spécialisées ;
- la mise en place de programmes spécifiques des personnes handicapées en cours avec trois volets : prévention du handicap, réhabilitation à base communautaire, Education Intégratrice ;
- l'existence d'écoles et instituts de formation aux arts et à l'action culturelle ouverts aux Personnes Handicapées ;
- la prise en compte des Personnes Handicapées dans la formation des moniteurs d'auto écoles ;
- l'équipement des structures existantes en matériels spécialisés ;
- la création du corps des éducateurs et maîtres d'éducation spécialisée ;

5.3 En matière d'emploi

- le recrutement spécial des Personnes Handicapées à la Fonction Publique ;

5.4 En matière d'assistance

- l'existence d'un Ministère autonome chargé des affaires sociales avec la création d'une Direction de la Promotion des Personnes Handicapées ;
- l'existence au sein du Ministère de l'Education Nationale, de la Direction de la Mutualité et des Œuvres Sociales en milieu Scolaire (DMOSS) ;
- la contribution des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires (CROU) à l'accessibilité au logement en cités universitaires des étudiants handicapés ;
- l'implication des autorités politiques et administratives dans la prise en charge scolaire des élèves et étudiants handicapés ;
- l'engagement des partenaires au développement ;
- l'octroi des subventions de l'Etat et des collectivités territoriales aux organismes et associations des Personnes Handicapées ;
- l'ouverture des médias aux organisations de Personnes Handicapées ;
- l'existence de moyens de communication variés ;
- les dons et legs d'origines diverses.

5.5 En matière de protection sanitaire

- l'existence d'une faculté de médecine et d'instituts de formation des agents de la santé ;
- la mise en place du programme élargi de vaccination ;
- l'existence de l'Office de Sécurité Routière (OSER) et de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) pour informer la population sur les risques des accidents de la route, du travail et des maladies professionnelles.

5.6 En matière de promotion

- l'existence de plusieurs associations de personnes handicapées ;
- l'existence de fédérations d'associations de personnes handicapées ;
- la vitalité du mouvement associatif des Personnes Handicapées ;
- l'existence d'ONG pour personnes handicapées ;
- la contribution des ONG et des agences du Système des Nations Unies et autres structures caritatives ;
- la performance des athlètes handicapés.

5.7 En matière d'insertion sociale

- la prise en compte des personnes handicapées dans les programmes de sensibilisation ;
- l'existence d'une fédération sportive pour Personnes Handicapées ;
- l'existence du programme de Reconstruction, Réhabilitation, Réinsertion et Réconciliation ;
- la réactivation du programme RBC sur le budget national ;
- la réactivation du fonds social.

CONCLUSION

L'élaboration d'une politique en faveur d'une communauté humaine vise principalement l'amélioration des conditions de vie de celle-ci. La présente politique répond au souci de redonner aux personnes handicapées la place qu'elles doivent occuper au sein du processus de développement.

Ce document de politique nationale traduit l'engagement de l'Etat de Côte d'Ivoire à bâtir une société plus juste et égalitaire, une société dénuée de toute forme de discrimination.

Chaque habitant de ce pays doit donc se sentir concerné par la mise en œuvre de cette politique mais surtout contribuer à sa réussite car, chaque individu, quel qu'il soit peut être frappé d'invalidité à tout moment de sa vie.

ANNEXE

A. DEFINITIONS DE NOTIONS

- **Une déficience** est une perte de substance ou l'altération d'une structure ou fonction (psychologique, physiologique ou anatomique); la déficience correspond donc à la lésion (exemple ; amputation, lésion de la moelle, dégénérescence d'un nerf...) et/ou au déficit en résultant (exemple : paraplégie, ankylose, aphasie, surdité, incontinence urinaire...).

- **L'incapacité** correspond à toute réduction (partielle ou totale) de la capacité d'accomplir une activité d'une façon ou dans les limites considérées comme normales. Par exemple : incapacités à marcher, à s'accroupir, à

fermer le poing..., mais aussi (en " situation ") à se lever, à se laver, utiliser les W-C, s'habiller, communiquer, mémoriser, réfléchir..

- **Le désavantage** (conséquence des déficiences ou des incapacités) représente une limitation ou une interdiction d'accomplissement d'un rôle social normal (en rapport avec l'âge, le sexe, les facteurs sociaux et culturels) : gagner sa vie, faire des études, avoir un emploi, s'occuper...